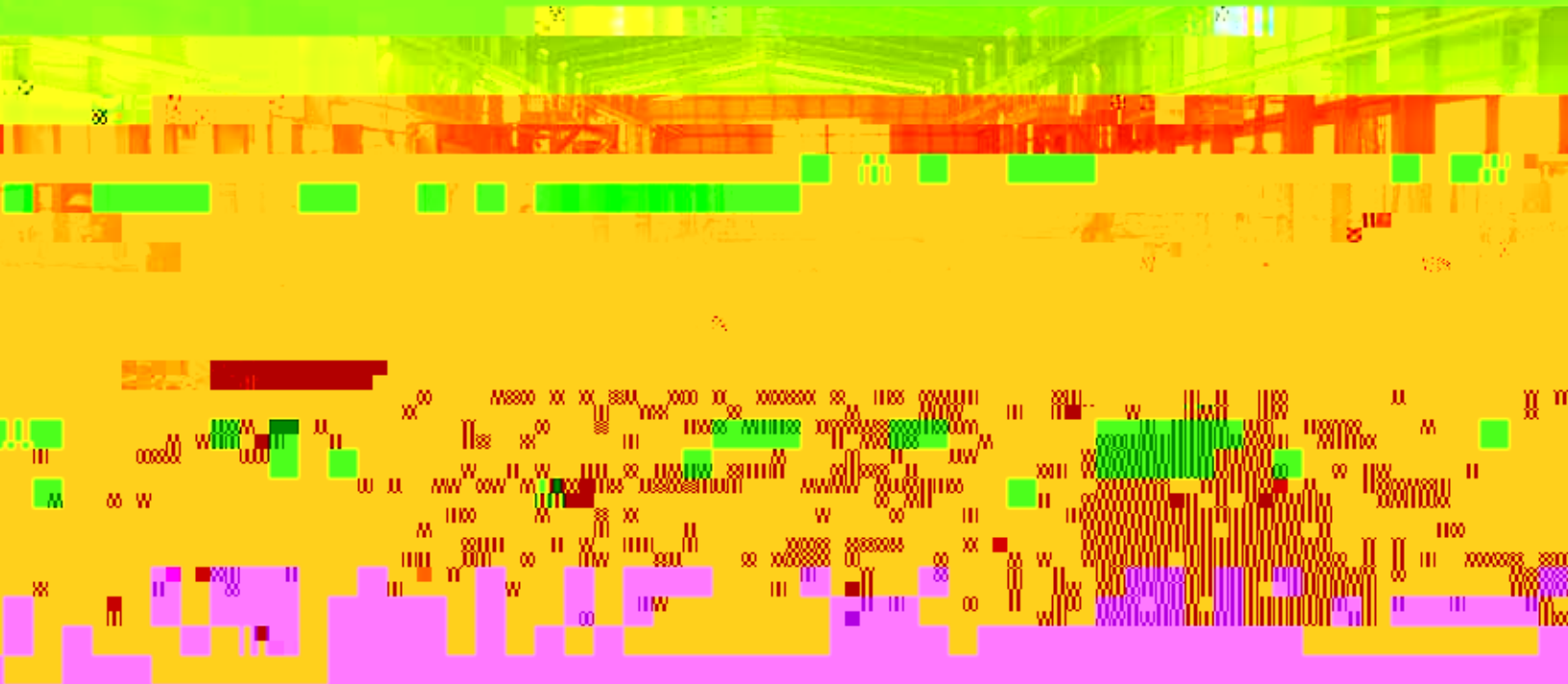


Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo : Développement ou Appauvrissement des



THE
CARTER CENTER





One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5188
Fax (404) 420-5196
www.cartercenter.org

Table des matières

Remerciements	4	Tendances générales dégagées par l'étude	20
Sigles	5	<i>Une loi minière libérale, insuffisante et incohérente par rapport aux obligations de la RDC en matière des droits humains.</i>	20
Prologue	6	<i>Diversité d'approches, diversité d'impacts : un facteur de chance pour les communautés locales.</i>	26
Résumé	7	Présentation de Cas d'étude de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf)	28
Recommandations	9	<i>Cadre légal spécifique/engagement vis-à-vis des communautés riveraines</i>	29
<i>Changements législatifs urgents.</i>	9	<i>Impacts des activités de la compagnie Chemaf sur le niveau de vie des communautés locales</i>	31
<i>Mesures de mise en œuvre pour le secteur minier en général</i>	9	<i>Imputabilité des impacts et responsabilité du gouvernement et de la compagnie</i>	39
<i>Mesures relatives aux deux cas d'études.</i>	10	<i>Conclusion</i>	
Introduction générale	12		
Contexte	12		
Objet de l'étude d'impact des investissements sur les droits humains	13		
Choix des cas : Chemical of Africa et Ruashi Mining	13		
Méthodologie de la recherche	14		
Cadre légal en matière des droits humains et profil de la République démocratique du Congo	16		
<i>Profil de la RDC et nature des obligations en matière des droits humains</i>	16		
<i>Responsabilité des entreprises en matière des droits humains.</i>	17		
<i>Base légale des droits humains sélectionnés.</i>	18		

Sigles

ACIDH

Association canadienne
des industries de la chimie

Chemaf

Chimie en français

CE

Comité de l'Énergie

CRAA

Conseil canadien
de la recherche en chimie

CMC

Conseil canadien de la chimie

EIE

Évaluation d'impact
environnemental

FAO

Fédération des associations
de chimistes professionnels

FMI

Fédération des industries
métallurgiques

ICP-MS

Instrumentation
à spectre de masse

IDAK

Industrie des adhésifs
et des revêtements

SNCC

Société nationale
de chimie canadienne

SFI

Société forestière
industrielle

ONG

Organisation
non gouvernementale

OIT

Organisation
internationale
du Travail

OCC

Ordre canadien
de la chimie

OMS

Organisation
mondiale
de la Santé

RDC

Région
de la capitale
nationale

S (R) R

L

(

E

L (J) R

L

L

S

L

L

L

1.L

L

2.L

L

L

- Rendre opérationnels les services techniques du

Ministère des mines et de la géologie (M.M.G.) et du Service national de l'inspection minière (S.N.I.M.)

Mesures relatives aux deux cas d'études

A l'attention du gouvernement

- Ordonner dans les plus brefs délais une enquête

de la part du Service national de l'inspection minière (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Contraindre la compagnie Chemaf au versement

des indemnités de dédommagement (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Contraindre la compagnie Ruashi Mining au

versement des indemnités de dédommagement (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Ordonner la suspension des évictions des logements

des habitants de la zone minière (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Divulguer les clauses sociales des sociétés minières

et des compagnies minières (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

Au Parlement national

- S'assurer que les préoccupations des communautés

locales sont prises en compte (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- S'assurer de la mise en place de mécanismes

de surveillance (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Interpeller le Ministre des mines et demander des

mesures (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

Au Gouverneur de province

- Mettre sur pied un mécanisme de surveillance

de la part du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Obtenir un consensus au sein de la plateforme

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

A l'attention de la compagnie Chemical of Africa

- Divulguer le Plan d'Atténuation et de

Réhabilitation (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Désinfecter le sol et l'eau pollués par ses activités

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Consulter les communautés locales et intégrer leurs

préoccupations (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

•

Introduction générale

Contexte

Musical score for the left page of 'Introduction générale'. The score is written on a grand staff with a treble clef on the upper staff and a bass clef on the lower staff. It features a complex rhythmic pattern with many sixteenth and thirty-second notes. The key signature has one flat (B-flat). The score includes several measures with rests and dynamic markings. The word 'Contexte' is written at the top left of the page.

Musical score for the right page of 'Introduction générale'. The score continues from the left page, maintaining the same grand staff and complex rhythmic patterns. It includes various musical notations such as slurs, ties, and dynamic markings. The word 'Contexte' is written at the top left of the page.

Musical score for the bottom page of 'Introduction générale'. The score continues from the previous page, showing the final measures of the piece. It includes various musical notations such as slurs, ties, and dynamic markings. The word 'Contexte' is written at the top left of the page.



L'investissement minier en République Démocratique du Congo a connu une croissance remarquable ces dernières années. Cette croissance est le résultat de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des réserves de minerai, l'amélioration des infrastructures et l'attraction de capitaux étrangers. Cependant, cette croissance s'accompagne de défis majeurs, tels que la dégradation de l'environnement, les conflits sociaux et la corruption. Pour assurer un développement durable, il est essentiel de mettre en place des politiques et des réglementations adaptées.

1. Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel.

2. Améliorer la transparence et la gouvernance.

3. Investir dans les infrastructures et la recherche scientifique.

4. Promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement.

L'investissement minier en République Démocratique du Congo a connu une croissance remarquable ces dernières années. Cette croissance est le résultat de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des réserves de minerai, l'amélioration des infrastructures et l'attraction de capitaux étrangers. Cependant, cette croissance s'accompagne de défis majeurs, tels que la dégradation de l'environnement, les conflits sociaux et la corruption. Pour assurer un développement durable, il est essentiel de mettre en place des politiques et des réglementations adaptées.

Méthodologie de la recherche

L'objectif principal de cette recherche est d'analyser l'impact des investissements miniers sur l'économie et la société de la République Démocratique du Congo. Pour atteindre cet objectif, nous avons adopté une méthodologie mixte, combinant des données quantitatives et qualitatives.

Les données quantitatives ont été recueillies à partir de sources officielles, telles que les rapports annuels de la Commission nationale de régulation des investissements et les données de la Banque mondiale. Les données qualitatives ont été obtenues à travers des entretiens semi-structurés avec des experts du secteur minier, des représentants du gouvernement et des membres de la société civile.

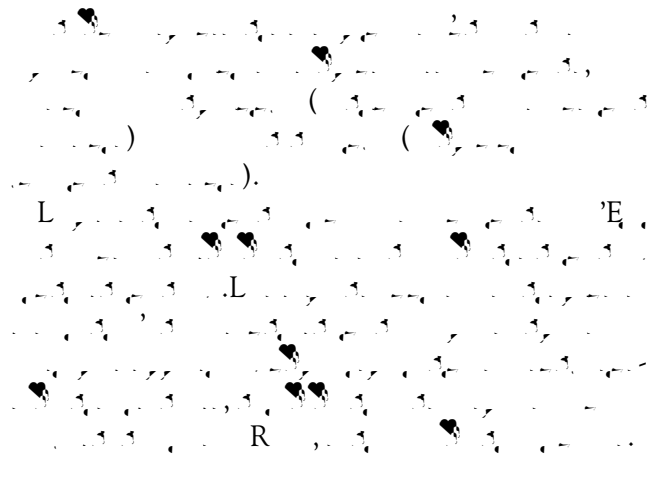
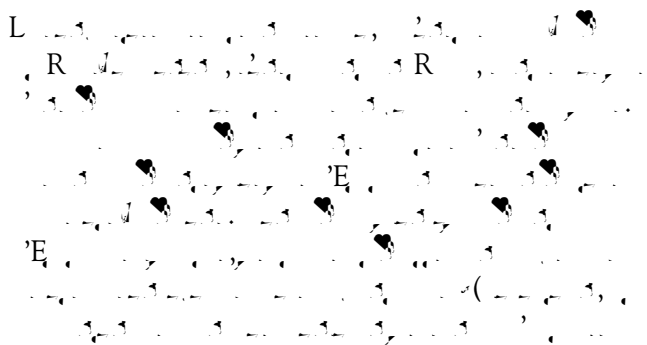
Les résultats de cette recherche ont permis d'identifier les principales tendances de l'investissement minier en République Démocratique du Congo. Nous avons constaté que le secteur minier contribue de manière significative à la croissance économique et à la création d'emplois. Cependant, nous avons également constaté que l'investissement minier a entraîné une dégradation de l'environnement et des conflits sociaux.

En conclusion, nous recommandons que le gouvernement continue de promouvoir l'investissement minier tout en renforçant le cadre réglementaire et institutionnel. Il est également essentiel d'investir dans les infrastructures et la recherche scientifique pour assurer un développement durable.



Cadre légal en matière des droits humains et profil de la République démocratique du Congo

Profil de la RDC et nature des obligations en matière des droits humains



Les principaux instruments internationaux et régionaux ratifiés par la RDC

- La Charte internationale des droits de l'homme comprenant les droits de l'homme du 10 décembre 1948, le Pacte international des droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965
- La Convention contre la torture du 10 décembre 1984
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 27 mai 1990
- Le Protocole de Ouagadougou relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples de juin 1998

L'État a l'obligation de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières. Cette obligation est découlée de la responsabilité des entreprises en matière des droits humains.

- La participation et l'accès à l'information des personnes affectées
- La reddition des comptes et l'accès à des recours
- La non-discrimination et l'égalité de tous les individus
- L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains

L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières.

de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières. Cette obligation est découlée de la responsabilité des entreprises en matière des droits humains.

Responsabilité des entreprises en matière des droits humains

L'État a l'obligation de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières.

En vertu de ces obligations, les investisseurs miniers ont le devoir de respecter les droits humains fondamentaux des communautés locales et des populations affectées par leurs activités. Ces obligations sont énoncées dans le Pacte mondial de l'OCDE et dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

- l'obligation de respecter
- l'obligation de ne pas tirer profit
- l'obligation de ne pas se faire complice

Base légale des droits humains sélectionnés

Le droit à niveau de vie suffisant

Le droit à un niveau de vie suffisant est un droit fondamental reconnu par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à une nourriture, à un logement, à des vêtements, à des services de santé et à une éducation suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à l'eau

Le droit à l'eau est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à une eau potable et à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à la santé

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

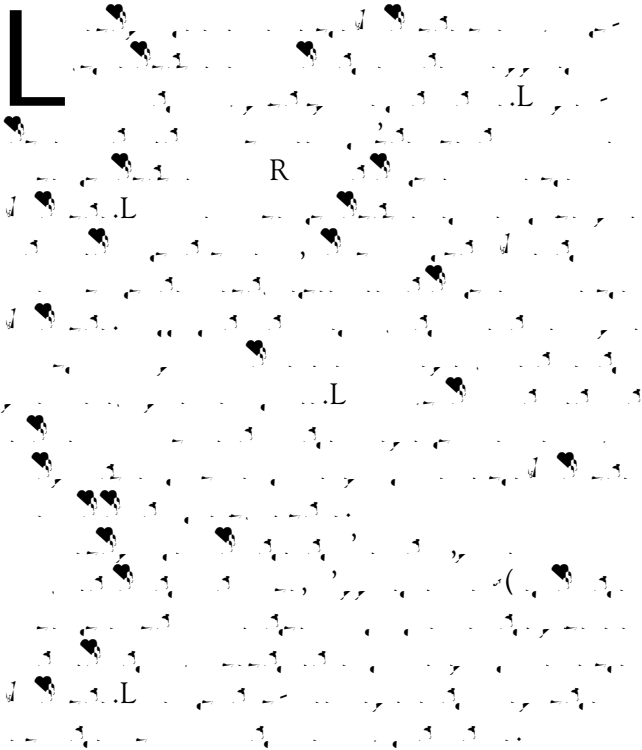
Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par l'article 11 de la Déclaration américaine des droits et libertés et par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit implique que chaque individu doit avoir accès à des services de santé suffisants pour lui permettre de mener une vie digne.

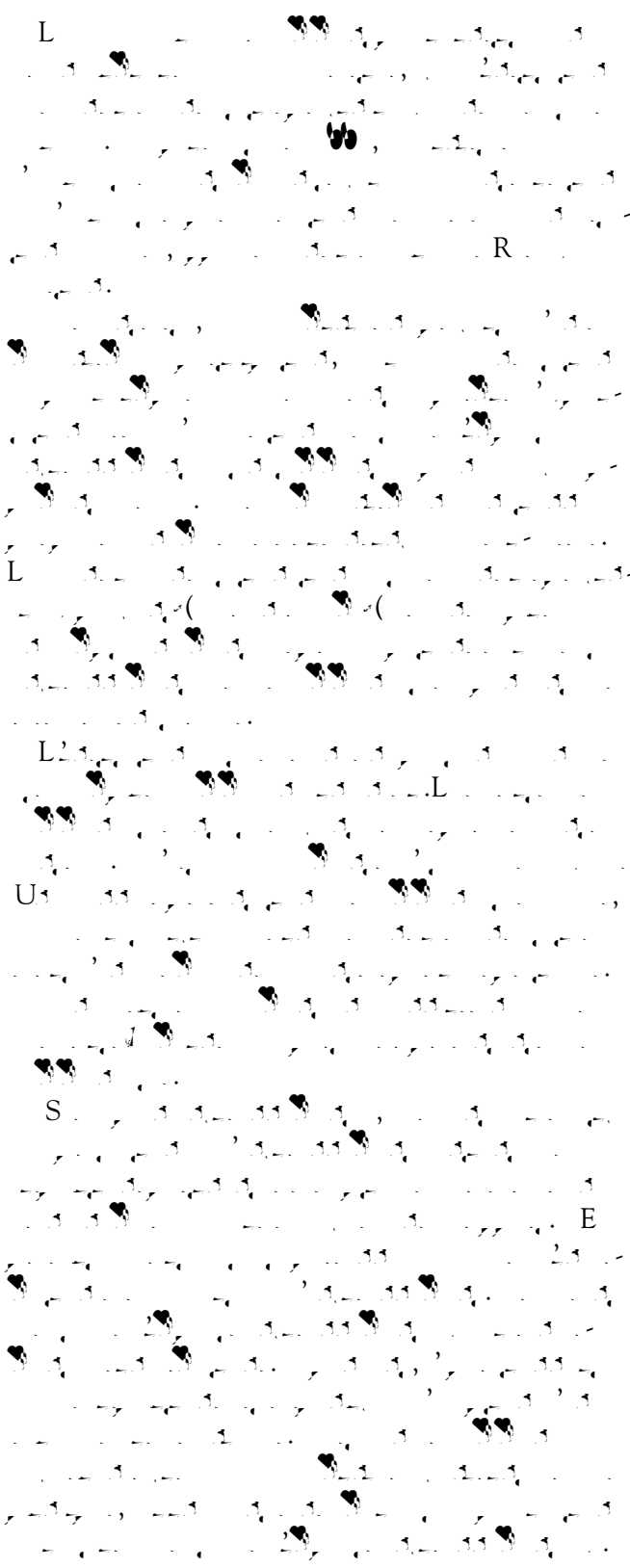
Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo



Une loi minière libérale, insuffisante et incohérente par rapport aux obligations de la RDC en matière des droits humains

Absence de consultation préalable, éclairée et libre : une cause des rapports conflictuels entre communautés locales et compagnies extractives



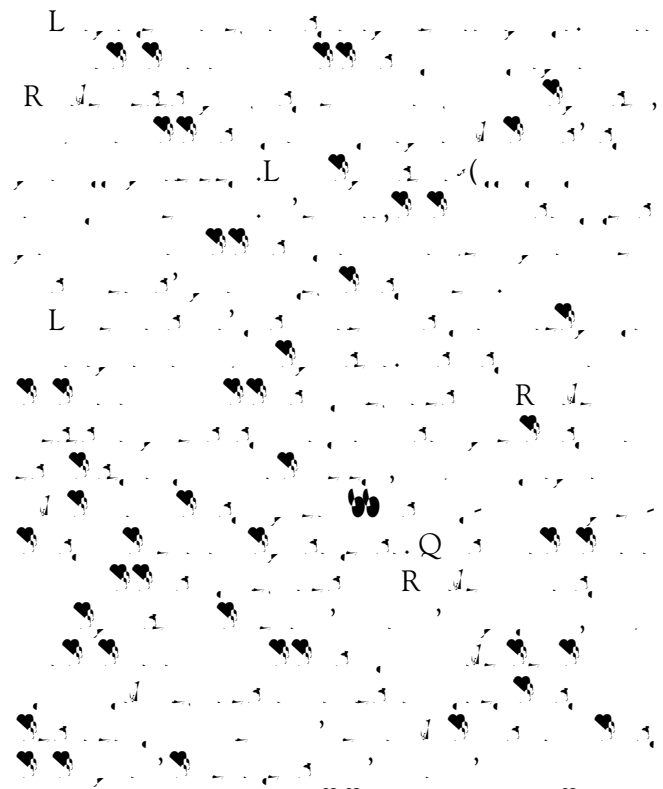


Insécurité légale des logements,
compensations injustes : menace permanente
pour les communautés

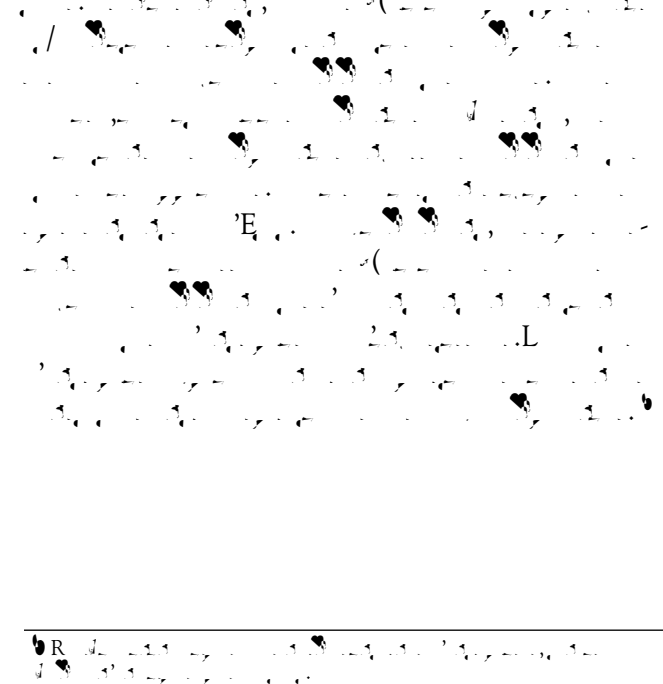
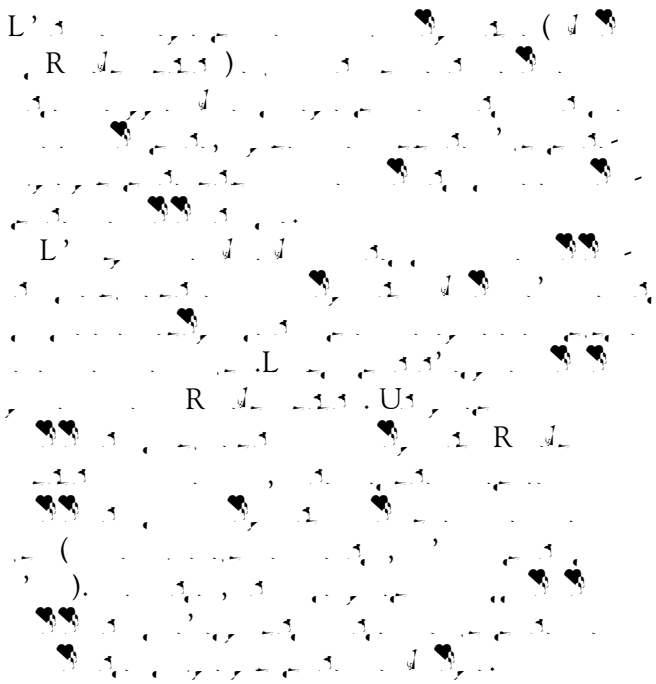


En 2008, le secteur minier a généré des recettes fiscales de 1,2 milliard de dollars, soit 10,5% du produit intérieur brut (PIB) de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette contribution a augmenté de 15% par rapport à 2007, reflétant une croissance soutenue de l'industrie minière. Les recettes fiscales ont été principalement générées par les taxes sur les bénéfices et les taxes sur les ventes, qui ont représenté respectivement 45% et 35% du total des recettes. Les taxes sur les bénéfices ont augmenté de 20% en 2008, tandis que les taxes sur les ventes ont augmenté de 10%. Les taxes sur les bénéfices ont été principalement générées par les entreprises minières, tandis que les taxes sur les ventes ont été principalement générées par les entreprises minières et les entreprises de services miniers. Les taxes sur les bénéfices ont été principalement générées par les entreprises minières, tandis que les taxes sur les ventes ont été principalement générées par les entreprises minières et les entreprises de services miniers. Les taxes sur les bénéfices ont été principalement générées par les entreprises minières, tandis que les taxes sur les ventes ont été principalement générées par les entreprises minières et les entreprises de services miniers.

Les Investissements Miniers en Ré



Diversité d'approches, diversité d'impacts : un facteur de chance pour les communautés locales



Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

Présentation de Cas d'étude de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf)

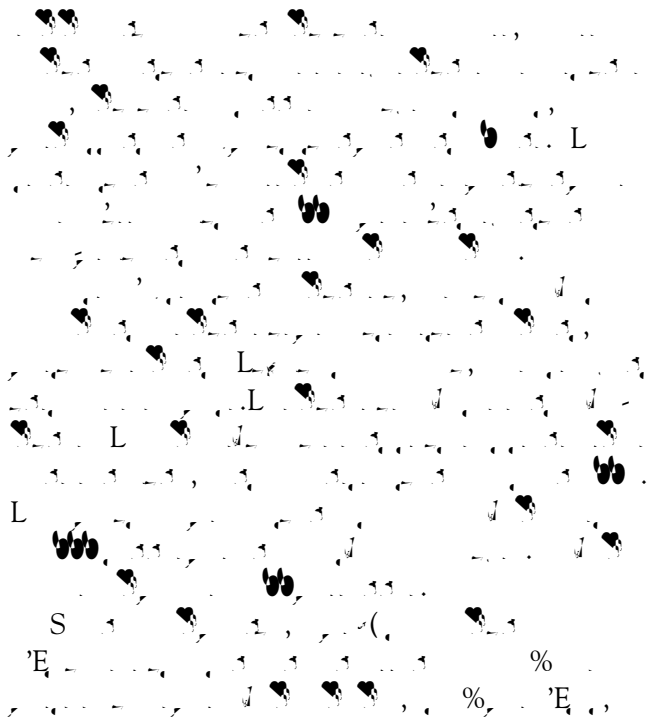
Le projet de construction de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf) est un projet de construction de grande envergure. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

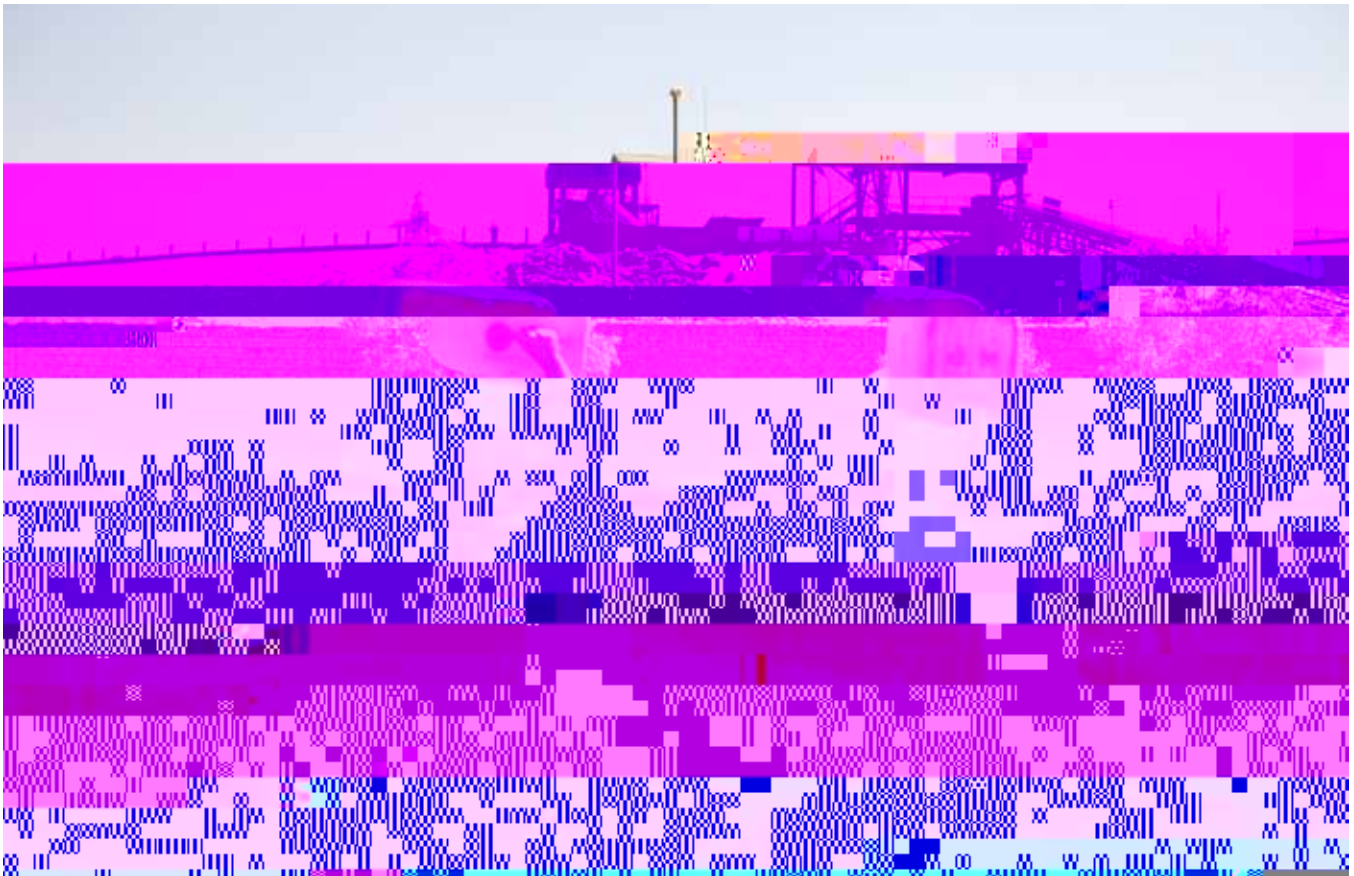
Le projet de construction de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf) est un projet de construction de grande envergure. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.



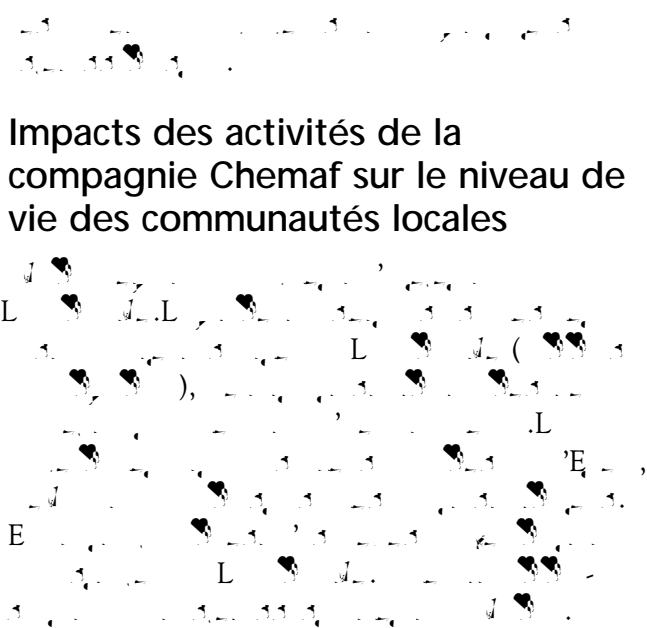
Vue intérieure de Chemaf située sur l'Avenue Usoke

Le projet de construction de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf) est un projet de construction de grande envergure. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Le projet est financé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

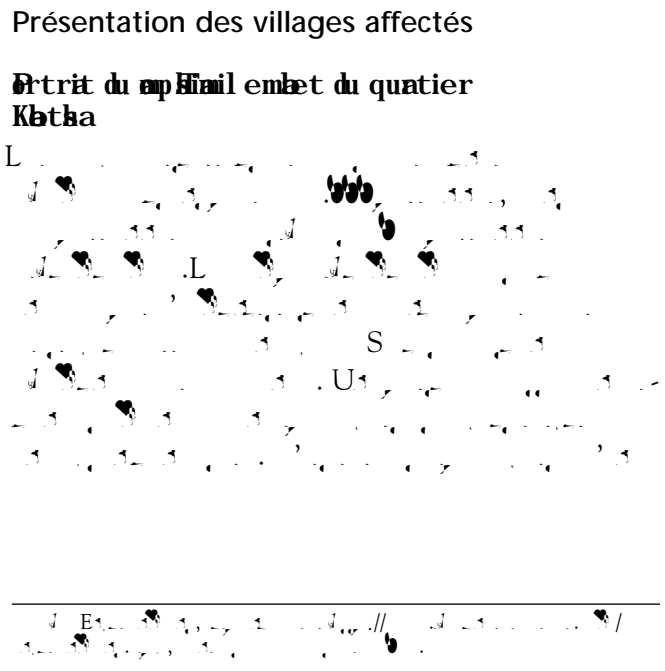




Vue du mur qui sépare les usines de Chemaf situées sur l'avenue Usoke au camp Tshiamilemba



Impacts des activités de la compagnie Chemaf sur le niveau de vie des communautés locales



Présentation des villages affectés

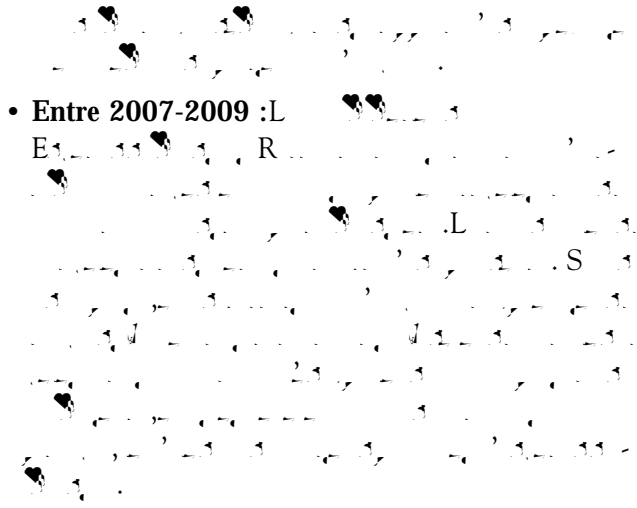
Entrée du quartier Kibika

...Et ...
...
Prêt des I g
L ... L ...

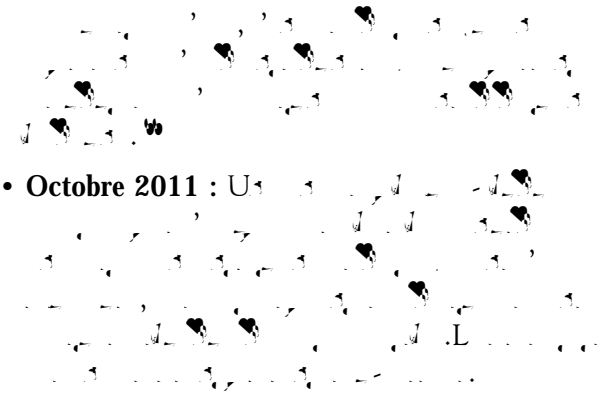
es Ni et Kelmb



Vue des poussières dans la ville minière de Lubumbashi

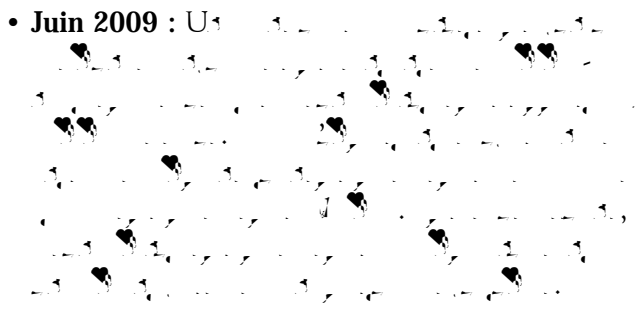


• Entre 2007-2009 :L
E... R...

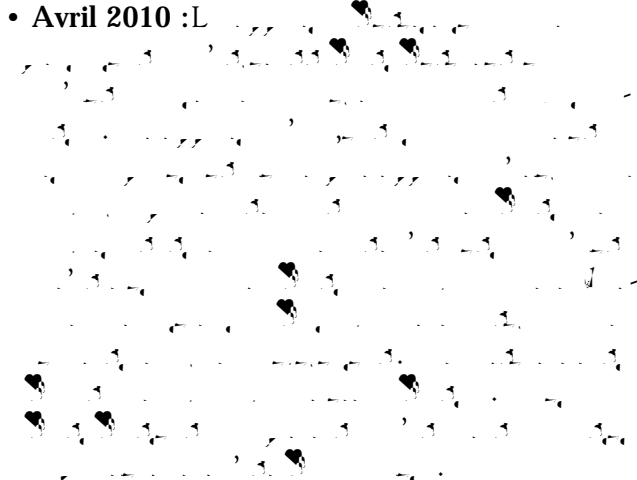


• Octobre 2011 : U... L...

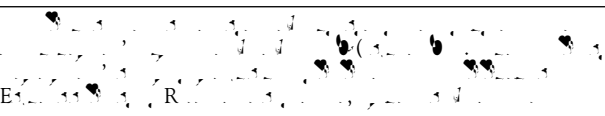
E...



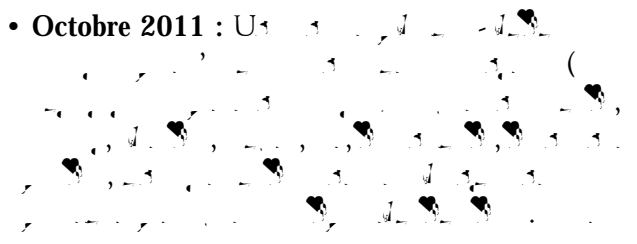
• Juin 2009 : U...



• Avril 2010 :L



E... R...



• Octobre 2011 : U... ()

Déversement d'eau à l'issue de l'usine Chemaf

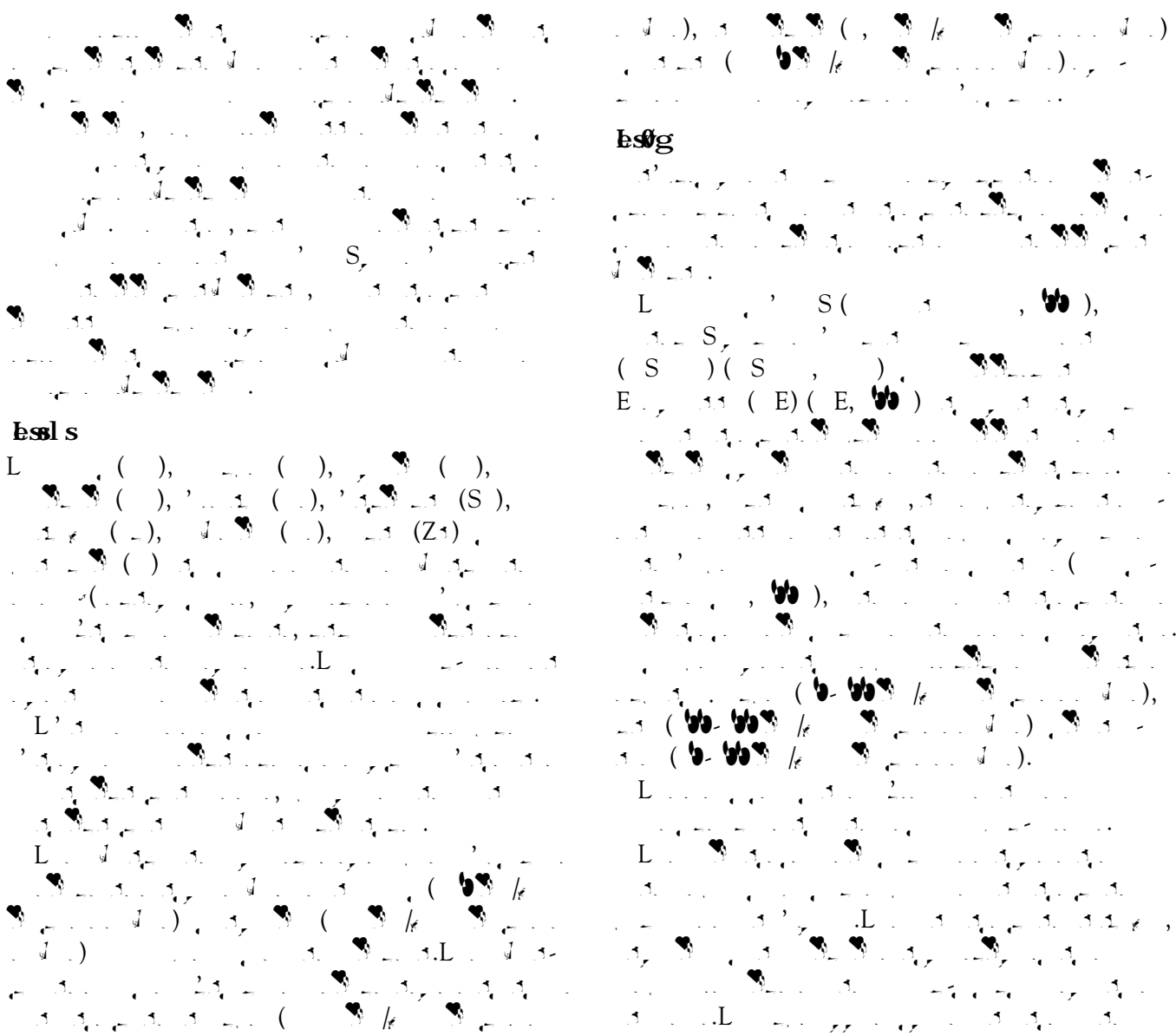


Tableau 2. Concentrations des éléments traces métalliques (mg / kg de matières sèches) dans les échantillons de sols prélevés dans des parcelles des quartiers Tshiamilemba et Kabtsha

Valeurs limites	Cu (100 mg)		Ni (50 mg)		Pb (100 mg)		Zn (300 mg)		Cd (2 mg)	
	Résultat	Ecart (mg) norme	Résultat	Ecart (mg) norme	Résultat	Ecart (mg) norme	Résultat	Ecart (mg) norme	Résultat	Ecart (mg) norme
Poussière intérieure	3 232	+ 3132	-	-	234	+134	1770	+1470	4,66	+2,66
Poussière extérieure	2413	+2313	-	-	724	+624	450	+150	2,24	+0,24
Sols de jardin	1321	+1221	-	-	530	+430	351	+51	-	-

Tableau 3. Concentrations des éléments traces métalliques dans les végétaux

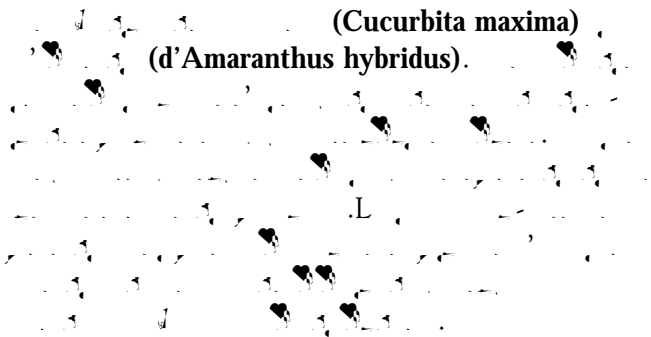
--	--	--



Vu e des eau x r u i s s e l a n t e s des u s i n e s Ch e m a f a u c a m p T s h i a m i l e m b a

Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

Métal (élément)	Observation
Manganèse (Mn)	Ex cès toxique sur les travailleurs de l'industrie qui sont exposés des problèmes au niveau du système nerveux comme la maladie de Parkinson, des actes violents et de l'irritabilité
Arsenic (As)	L'ex cès cause l'inflammation des voies respiratoires, trachéobronchite, les ongles, hémolyses, maux de tête, fatigue, nausées, vomissements, hémorragies spontanées, éclampsies, malformations congénitales, faible poids à la naissance
Zinc (Zn)	L'ex cès cause une carence en Cu,* qui occasionne la diarrhée, la nausée, les troubles des fonctions immunitaires, l'altération dans la formation des globules rouges
Cuivre (Cu)	L'ex cès occasionne la faiblesse des os et cartilages et la nausée en cas de surdosage
Nickel (Ni)	L'ex cès conduit à des troubles respiratoires et cardiovasculaires, de la dermatite et des maladies de la peau.
Cadmium (Cd)	L'ex cès par inhalation provoque de la toux et de l'irritation au niveau des bronchites, dysrythmie, hypotension, perturbation du sommeil, fatigue, ostéoporose
Plomb (Pb)	L'ex cès cause le saturnisme (excès de plomb dans le sang), différents problèmes mentales, de la toux, des crises d'asthme et la baisse de la capacité de travail
Cobalt (Co)	



(Cucurbita maxima)
(d'Amaranthus hybridus).

Imputabilité des impacts et responsabilité du gouvernement et de la compagnie



Responsabilité du gouvernement de la République démocratique du Congo

Responsabilité des impacts sur les communautés de l'embouchure du fleuve Kasai



Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

(),

U

L

R

L

(

()

E

(

R

E

E

L

L

Repondre à la question de desimpas
sur l'esommunat0se Mini et Ketmba

E R

E

L ()

()

Evictions des logements : une atteinte au droit à un logement adéquat

L

R

L

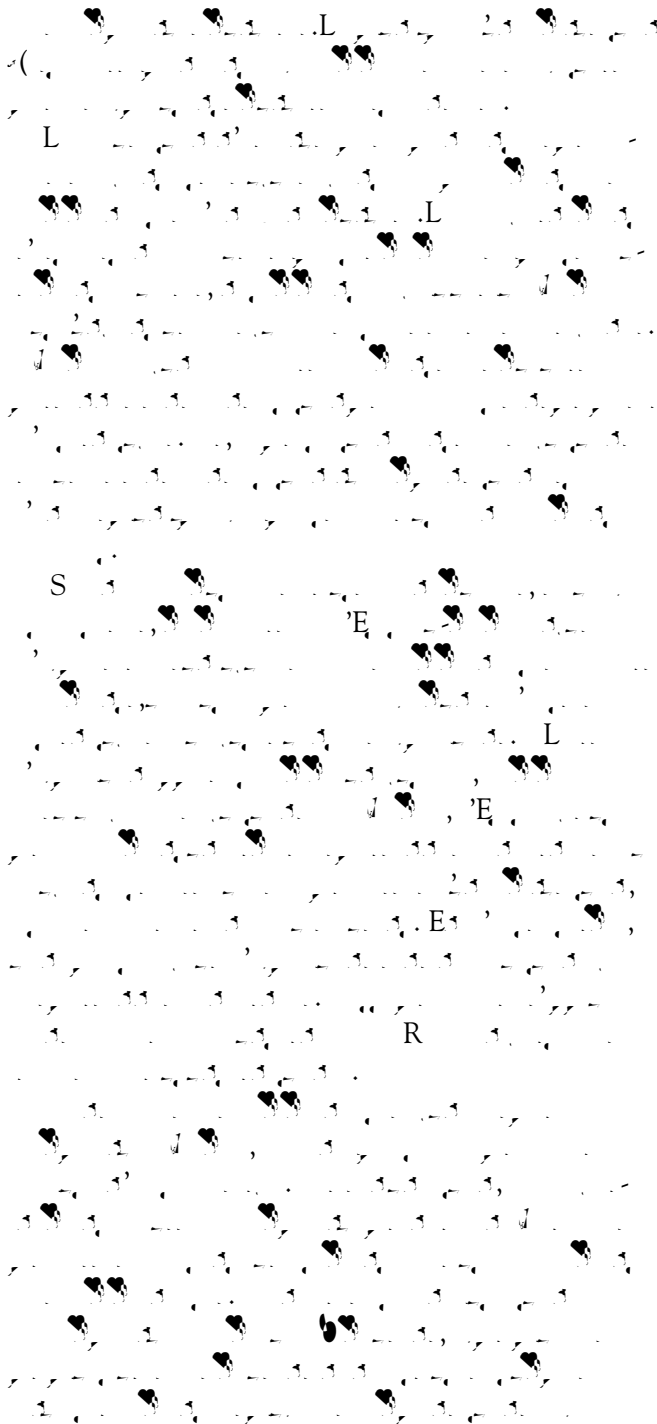
L E

E

R / S E

(SER)

()



E
(
R
E
L
(
R

Expropriation des champs : une atteinte au droit à une alimentation suffisante

L
E
E
R J L
L
L
L

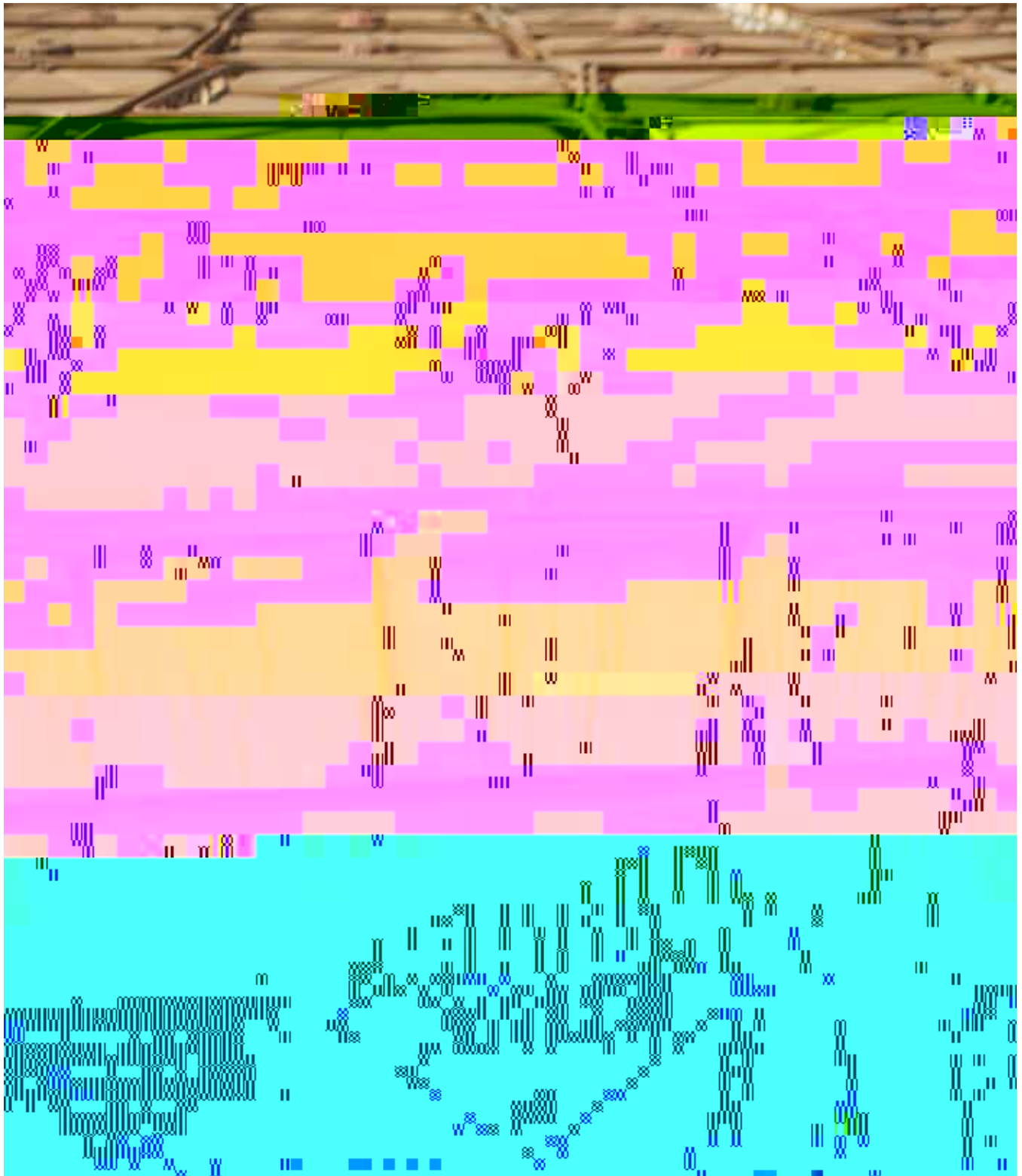
L
L
S
R J
L
L

R
/ / /
S E
(SER)
R
U
R
L / / / UR- UR / .R/ / / / UR-
UR / / / / / / / UR- UR /
R./ / /

Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo







Stockage d'acide sulfurique produit à l'usine d'Usoko

Présentation du cas d'étude Ruashi Mining

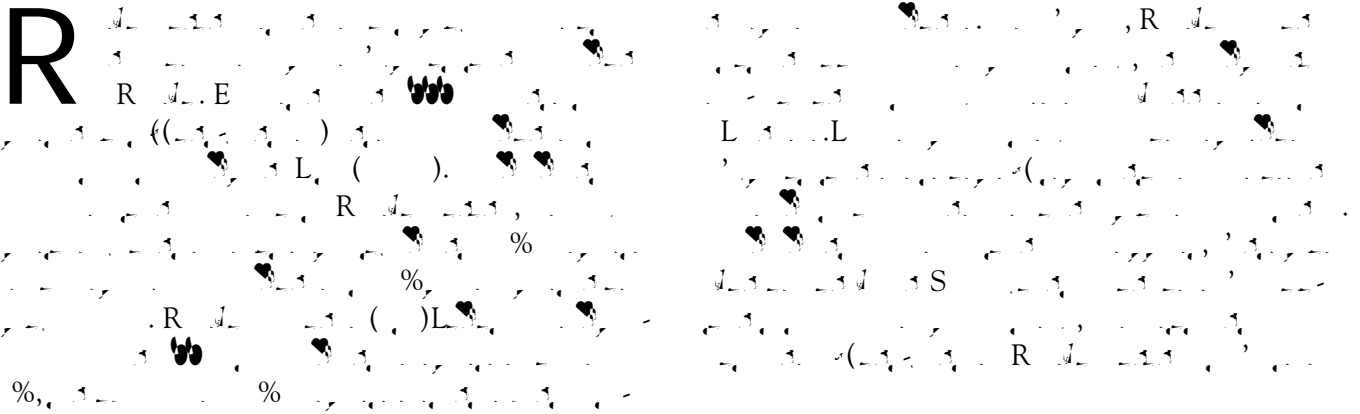
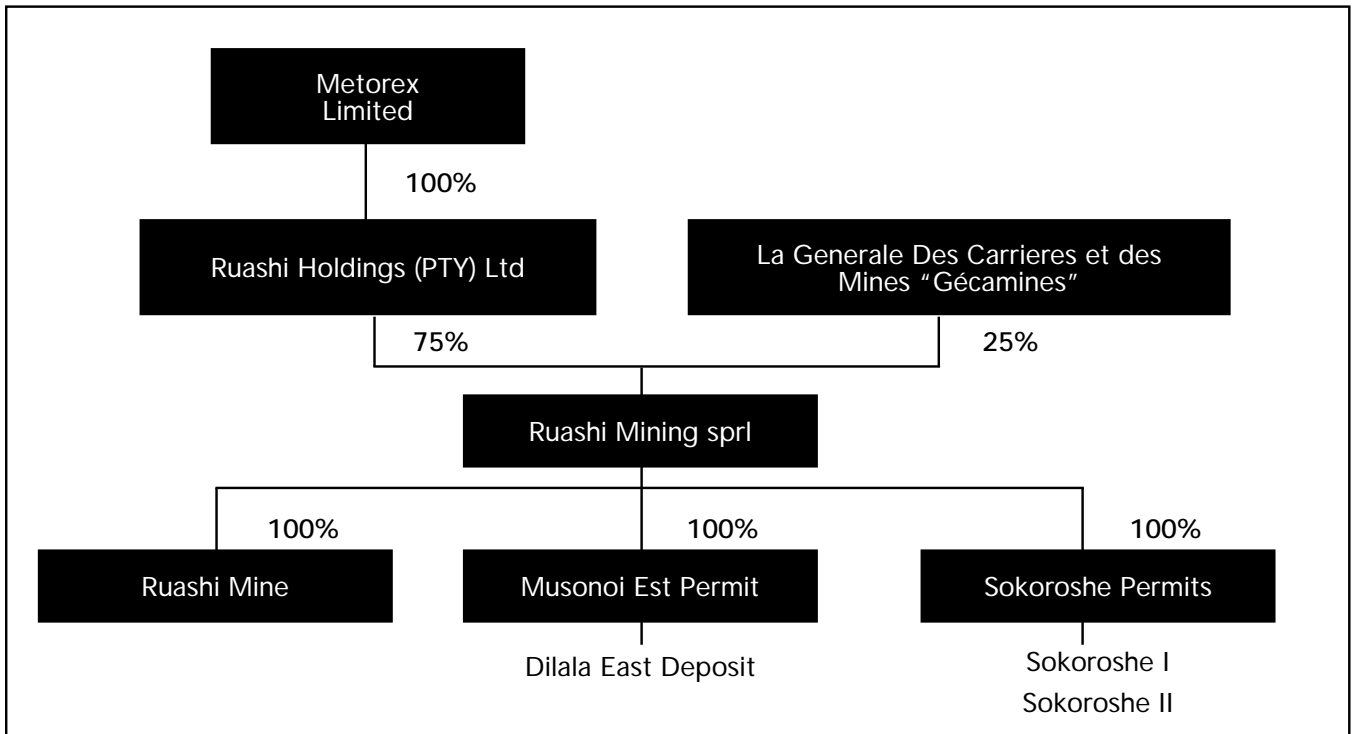
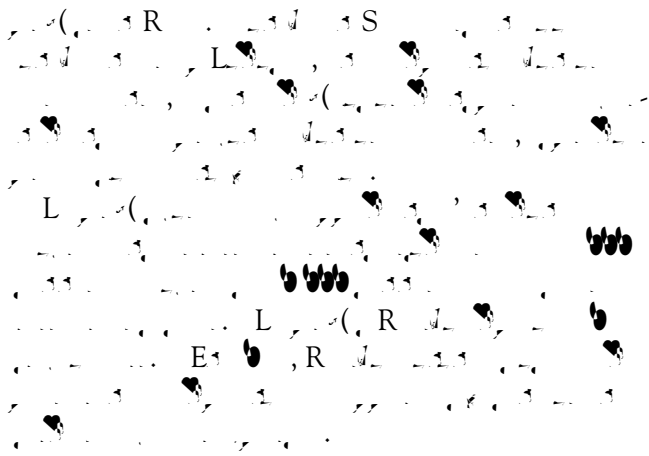
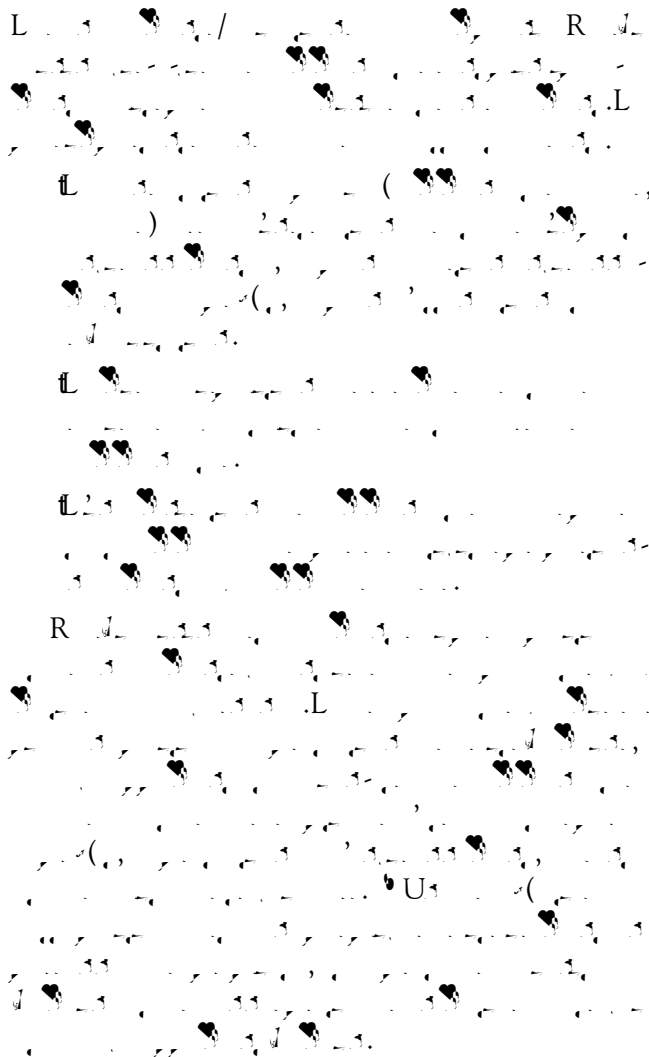


Figure 2. Structure du groupe Metorex en RDC



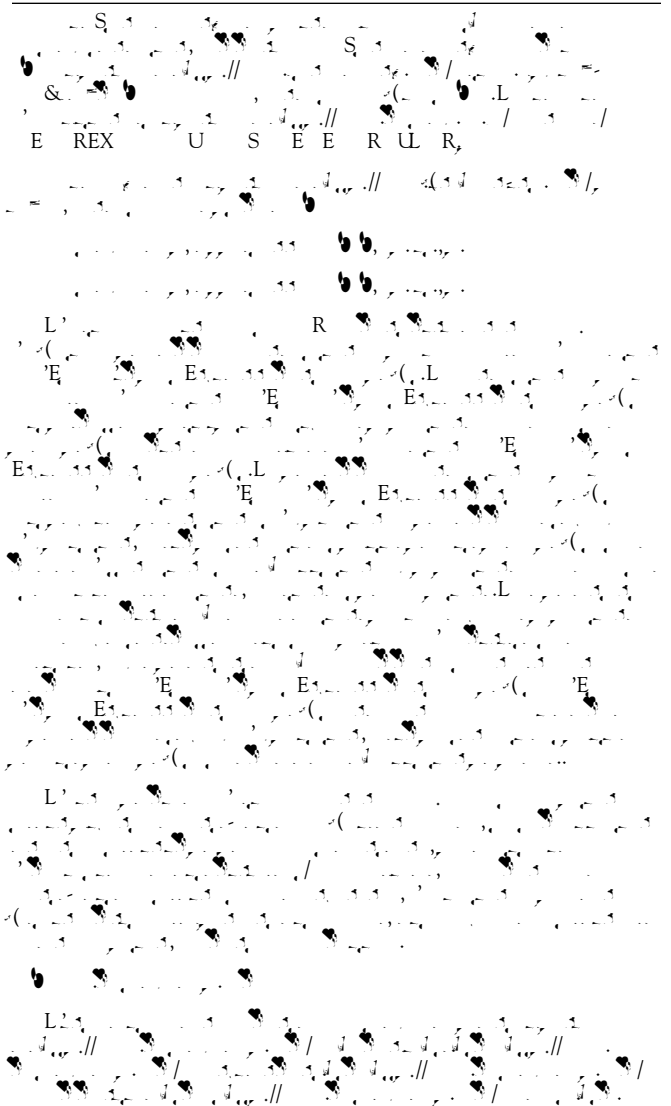


Cadre légal spécifique/engagements vis a vis des communautés



Impacts des activités de la compagnie sur le niveau de vie des communautés locales de la Ruashi

Présentation des villages affectés



L'investissement minier en République Démocratique du Congo est régi par la Loi n° 11/01 du 12 mai 2001 relative aux investissements miniers. Cette loi définit les conditions de concession, les obligations des investisseurs et les droits de l'Etat. Les investisseurs étrangers sont encouragés à participer au développement minier du pays, sous réserve de respecter les normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement.

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel minier considérable, notamment en matière de cuivre, de cobalt, de manganèse et de diamants. Ces ressources sont essentielles pour l'économie nationale et pour le développement durable du pays. Cependant, l'exploitation de ces ressources doit être menée de manière responsable, en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

Le gouvernement congolais a mis en place un cadre réglementaire visant à attirer les investisseurs étrangers tout en protégeant les intérêts nationaux. Ce cadre inclut des mesures relatives à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la responsabilité sociale des entreprises. Les investisseurs doivent également respecter les lois locales et les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement.



One Copenhill